

**Tiré de « Promotion de la santé et prévention  
recommandations pour l'accueil collectif de jour des enfants  
édité par le SPJ, le SSP et le SCAV en janvier 2010**

---

Cabinet pédiatrique de référence :

Docteur Cosima GIVRY  
Avenue Alfred Cortot 7d  
1260 **Nyon**  
**022 / 361.51.25**

**En cas d'absence, appelez le pédiatre de garde : 0848.133.133**

---

### **Etat de santé des enfants d'âge préscolaire**

Dans le canton de Vaud, chaque enfant inscrit régulièrement dans un lieu d'accueil collectif de jour préscolaire (nursery, garderie, jardin d'enfants) doit être sous surveillance médicale. A cet effet, il fournit à l'entrée une photocopie de son carnet de vaccinations, ou/et un certificat médical, établi par le médecin de l'enfant. Le but du certificat médical est de s'assurer que l'état de santé de l'enfant le rend apte à fréquenter une collectivité d'enfants. La directrice demande une photocopie du carnet de vaccinations en début de chaque année, pour tenir compte des modifications.

### **Procédure pour enfant malade**

En cas de maladie, l'enfant n'est généralement pas accueilli dans un lieu d'accueil collectif de jour de la petite enfance, et ceci pour plusieurs raisons :

- un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, à savoir du calme et de l'attention
- un enfant atteint d'une maladie aiguë est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en tirer profit

Dans quelques situations, la contagiosité d'une maladie peut constituer un risque pour le groupe et une éviction de la structure est alors obligatoire.

La crèche « Ô comme 3 pommes » se base sur un document intitulé « Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible – juillet 2005 » afin de définir si un enfant peut ou non être accueilli au sein de la structure.

De plus, le règlement interne stipule qu'un enfant, **dès 38,5°** de température, ne sera pas accueilli et pourra être renvoyé chez lui si son état n'est pas jugé satisfaisant par la directrice ou l'équipe éducative. Les parents s'engagent à avoir une solution de garde si leur enfant ne peut être accueilli à la crèche pour des raisons de fièvre, de maladie contagieuse ou si l'état général de l'enfant ne lui permet pas de participer à toutes les activités proposées par l'équipe éducative.